

TENUE D'UN REGISTRE

RÉSOLUTION CA12 210416

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LA ZONE H02-91 TELLE QUE REPRÉSENTÉE SUR LE CROQUIS CI-INCLUS.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

QUE lors d'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mardi 2 octobre 2012, le conseil a adopté la résolution suivante :

RÉSOLUTION CA12 210416 :

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003, RCA08 210003-1), la résolution suivante :

1. D'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant 43 unités de condominium sur les lots 1 153 324, 1 153 325, 1 153 346 et sur une partie du lot 1 153 330;
2. DE permettre de déroger à la grille des usages et normes H02-91, afin que l'usage du bâtiment soit multifamilial (h4);
3. DE permettre de déroger à la grille des usages et normes H02-91, afin que la marge arrière soit inférieure au minimum requis;
4. DE permettre de déroger à la grille des usages et normes H02-91, afin que la hauteur du bâtiment soit de quatre étages;
5. DE permettre de déroger à la grille des usages et normes H02-91, afin que le nombre de logements soit supérieur à la limite autorisée;
6. DE permettre de déroger à la grille des usages et normes H02-91, afin que le rapport espace bâti/terrain soit supérieur au maximum autorisé;
7. DE permettre de déroger à la grille des usages et normes H02-91, afin que le coefficient d'occupation du sol soit supérieur au maximum autorisé;
8. DE permettre de déroger à l'article 163 du Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, afin que le verre soit utilisé comme matériau de revêtement;
9. DE permettre de déroger au Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, afin que l'harmonie architecturale du tronçon de rue ne soit pas respectée.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur de l'arrondissement de Verdun désigné comme étant la zone H02-91, telle que représentée sur le croquis ci-inclus, peuvent demander que ce projet fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin.

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 55.

Si ce nombre n'est pas atteint, la résolution CA12 210416 sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

Ce projet est disponible pour consultation au secrétariat de l'arrondissement de Verdun, 4555, rue de Verdun, bureau 102, de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 30 h à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé dans la salle du conseil de la mairie de l'arrondissement, 4555, rue de Verdun, le mardi 23 octobre 2012, à 19 h ou aussitôt qu'il sera disponible.

ACCESSIBILITÉ DU REGISTRE

Lieu : Bureau 102 de la mairie de l'arrondissement de Verdun

4555 rue de Verdun.

Date : Le mardi 23 octobre 2012

Heures : 9 h à 19 h.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER

Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur de l'arrondissement de Verdun désigné comme étant la zone H02-91 sont les suivantes :

a) Remplir, à la date d'adoption du règlement, soit le 2 octobre 2012, et au moment d'exercer ses droits, une des deux conditions suivantes :

1. Être une personne physique domiciliée dans le secteur de l'arrondissement de Verdun désigné comme étant la zone H02-91, et depuis au moins six mois au Québec, qui :

- est majeure;
- est de citoyenneté canadienne;
- n'est pas en curatelle; et
- n'est frappée d'aucune incapacité au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

2. Être une personne physique non domiciliée ou une personne morale qui, depuis au moins douze mois :

- est propriétaire d'un immeuble ou occupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur de l'arrondissement de Verdun désigné comme étant la zone H02-91; et
- n'est frappée d'aucune incapacité au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

b) Une personne morale qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise de l'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution.

La personne ainsi désignée doit également, en date du 2 octobre 2012:

- être majeure;
- être de citoyenneté canadienne;
- ne pas être en curatelle; et
- ne pas être frappée d'une incapacité de voter au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

c) Les copropriétaires d'un immeuble qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, à savoir :

1. à titre de personne domiciliée;
2. à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
3. à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise.

d) Les cooccupants d'un établissement d'entreprise qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, à savoir :

1. à titre de personne domiciliée;
2. à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
3. à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
4. à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble.

e) Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration lors de l'inscription.

Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

PIÈCES D'IDENTITÉ REQUISES

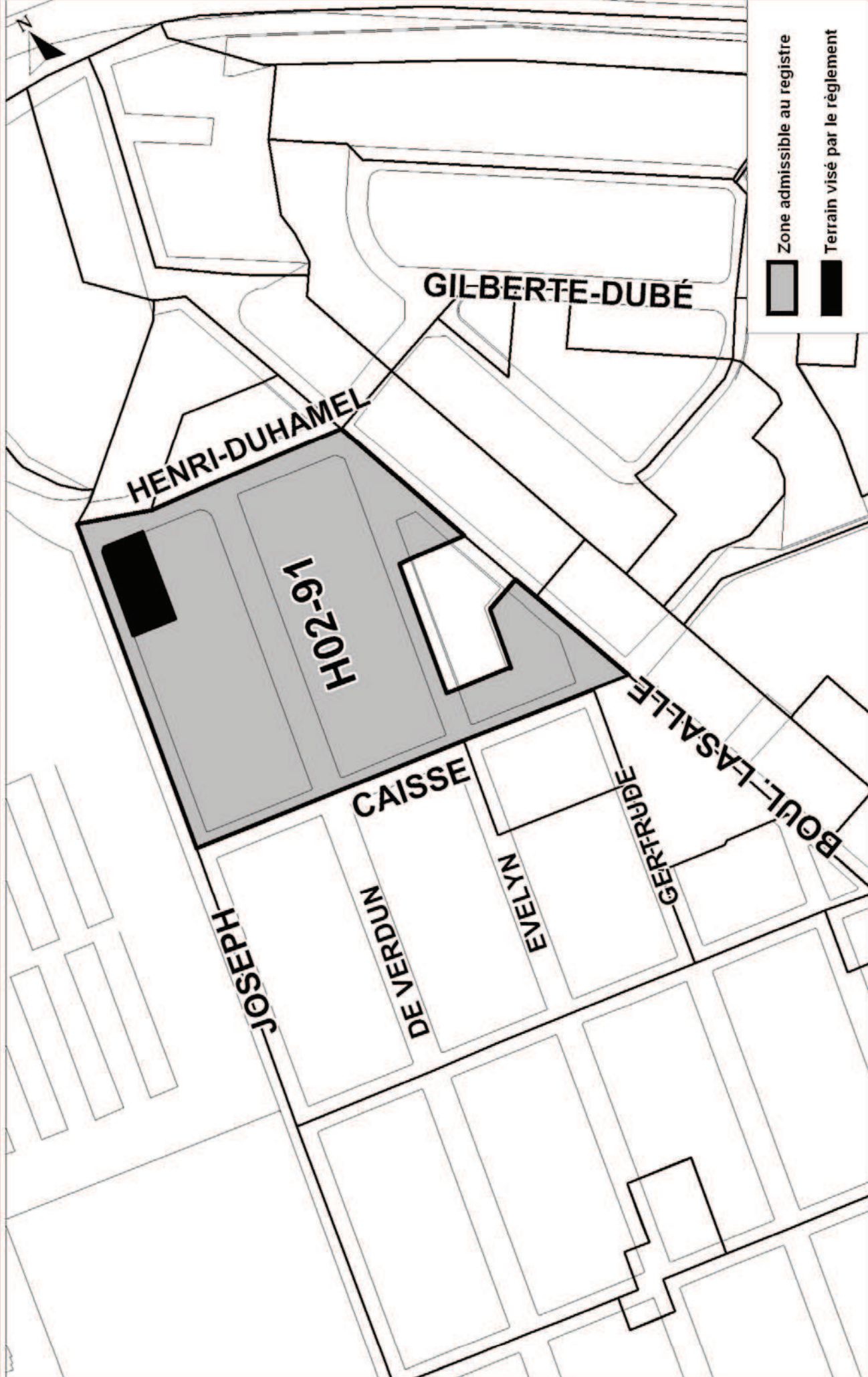
Pour signer le registre, vous devez établir votre identité en présentant l'un des documents suivants :

- votre carte d'assurance maladie;
- votre permis de conduire; ou
- votre passeport canadien.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, Québec,
ce 11 octobre 2012

Louise Hébert
Directrice du bureau d'arrondissement et
Secrétaire d'arrondissement

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE
RÉSOLUTION CA12 210416
ADMISSIBILITÉ AU REGISTRE



Zone admissible au registre
Terrain visé par le règlement